

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-sept novembre deux mille vingt quatre, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, Maire, EIGELDINGER Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe.

Mesdames : CHARLET Rosana, Mme HEBRARD Stéphanie, Mme PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s) : GAUTHE Bruno donnant pouvoir à Mme HEBRARD Stéphanie, BARDY Fabrice donnant pouvoir à M. Philippe MARTIN, FARO Pascal, FOUQUET Pascal,

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie HEBRARD

Date de convocation: 27 novembre 2024

Date d'affichage: 27 novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 30 septembre 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 30 septembre 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 / Recensement de la population : nomination et rémunération de l'agent recenseur

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Le recensement aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité.

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant (*non obligatoire*), une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

❖ Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles :

il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- ✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

- ✓ ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- ✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonateur de l'enquête recevra 32€ pour chaque séance de formation.

4) De désigner un agent recenseurs ayant les grades suivants : d'adjoint administratif ou technique

5) De fixer la rémunération de l' agents recenseur comme suit :

❖ Si c'est un agent communal :

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles : Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- ✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

- ✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Nombre de votants: 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3 / Demande de subvention - rénovation énergétique des bâtiments communaux

La commune a bénéficié le 30 octobre dernier d'un diagnostic gratuit pour l'éligibilité à la mise aux normes de l'isolation de réseaux de chauffage et eau chaude pour 0 € grâce à la prime Energie versée par les pollueurs.

Il a été attesté que la commune est éligible à cette prime.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à effectuer les travaux et de demander les subventions correspondantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à effectuer les travaux et de demander les subventions correspondantes.

Monsieur le Maire rajoute que des subventions seront à demander sur l'année 2025-2026 dans le cadre des rénovations de l'école. L'Etat propose des aides dans le cadre du contrat pour la réussite dans la transition écologique (CTRE), les aides sont : DETR / Fonds Verts, la CCPMF peut aussi accompagner les collectivités.

Nombre de votants: 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 / Point sur la vidéoprotection - et vidéosurveillance des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe l'ensemble de son conseil que le projet des caméras installées sur la commune avance.

En effet, les points Rue d'Iverny, et Rue de Charny, sont en fonctionnement depuis peu.

La Rue du Cimetière sera opérationnelle dès la semaine prochaine. Une déconsignation doit être levée par ENEDIS.

Malheureusement pour la rue de Cuisy, nous rencontrons des soucis de branchement avec le compteur ENEDIS. En effet les sous traitants d'ENEDIS, lors du terrassement pour la liaison c, ont du dégager le fourreau et ne pas remettre suffisamment de terre en dessous de celui-ci. ce qui lors du compactage a tiré sur les câbles et arracher les connecteurs.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la protection des bâtiments communaux. Il a été demandé différents devis pour protéger les bâtiments communaux notamment la mairie et la salle des fêtes dont la protection n'est pas reliée à une télésurveillance.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est à prévoir une sécurité supplémentaire aux archives. Ce point sera discuté lors d'un prochain conseil

6 / Questions diverses

Illuminations de Noël : Pour l'année 2025, il sera prévu une location d'objets lumineux pour les décorations de Noël. Le montant alloué sera discuté lors d'un prochain conseil. Il est demandé par le Conseil Municipal de se renseigner sur le prix d'une location (nombres de sujets à prévoir) et se renseigner si d'autres collectivités mettent à disposition des décorations de Noël qui ne servent plus.

Monsieur le maire informe que 15 enfants sont inscrits à la remise de cadeaux du 8 janvier 2025, sur 37 comptabilisés en mairie.

Un conseiller municipal demande si le calendrier des déchets est à disposition pour l'année 2025. Il est répondu que les calendriers sont donnés par la CCPMF, ils seront disponibles dès janvier 2025.

Une conseillère demande si au prochain conseil, il peut être discuté de la festivité "Soirée Beaujolais" sur l'année 2025. L'ensemble du conseil municipal accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire
PROFFIT Cyril

Le secrétaire de séance
HEBRARD Stéphanie